

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/05/2014
Réception par le Prefet : 19/05/2014
Publication : 23/05/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-5-8-2

Séance du vendredi 16 mai 2014

PROGRAMME E758 MISSION ET PROMOTION DU BILINGUISME FORUM DE LA LANGUE REGIONALE BILINGO

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2014-2-8-2 du 13 mars 2014 approuvant le budget primitif 2014 du programme Langue et Culture Régionales,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une subvention de 17 000 € à la Ville de GUEBWILLER à titre de contribution à l'organisation de l'édition 2014 du FORUM DE LA LANGUE RÉGIONALE BILINGO, qui aura lieu du 19 au 24 mai 2014,
- approuve la convention jointe en annexe à la présente délibération, fixant les engagements réciproques de la Ville et du Département au titre de la subvention accordée et les conditions et modalités de son versement,
- autorise le Président du Conseil Général à signer la convention susvisée avec la Ville de Guebwiller.

Cette aide sera prélevée sur le programme E758, chapitre 65, fonction 28, nature 65734.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA VILLE DE GUEBWILLER
PORTANT SUR LE FORUM DE LA LANGUE REGIONALE
D'ALSACE « BILINGO »**

- VU les orientations du Conseil Général du Haut-Rhin pour la langue régionale et le bilinguisme
- VU la délibération de la Commission Permanente du 16 mai 2014 autorisant le Président du Conseil Général à signer la présente convention,
- VU la demande de subvention de la Ville de Guebwiller
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

- Le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, habilité par délibération de la Commission Permanente du 16 mai 2014, d'une part,

Et

- La Ville de GUEBWILLER ci-après désignée « La Ville », représentée par son Maire, Monsieur Francis KLEITZ, d'autre part.

PREAMBULE

L'Alsace doit renouer avec sa tradition culturelle, assurer le développement de l'emploi, favoriser l'activité de ses entreprises à l'exportation, et renforcer les relations transfrontalières. Cette évolution permettra via le retour à un bilinguisme régional, l'accès à terme à un plurilinguisme diversifié, de rendre à notre région un rôle de trait d'union entre les univers francophones et germaniques et de développer la citoyenneté européenne.

Le Forum de la langue régionale d'Alsace « BILINGO » se situe dans cette dynamique. Organisée par la Ville de Guebwiller, cette manifestation accompagne le développement de l'enseignement généralisé de la langue régionale, soit traditionnellement avec 3 h par semaine, soit la voie bilingue paritaire français/langue régionale. La langue d'enseignement est le Hochdeutsch, c'est-à-dire l'allemand standard, mais cette pédagogie doit établir des liens étroits avec les formes orales de notre langue l'Elsasserditsch, c'est-à-dire les dialectes alsaciens.

Ce forum du livre d'expression régionale (allemand et dialecte) permet aussi de présenter aux familles des livres, des matériels pédagogiques pour enfants, ainsi que des supports audio et vidéo en langue allemande ou en dialecte.

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet de Forum de la langue régionale
- les modalités et les conditions des aides du Département, pour sa mise en œuvre
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

ARTICLE 2 – DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014. Elle reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

ARTICLE 3 – ORIENTATIONS DU PARTENARIAT DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN/VILLE DE GUEBWILLER :

Ce Forum, éducatif et culturel est accompagné d'animations ludiques, soit en dialecte alsacien (Elsasserditsch) pour affirmer la spécificité de notre culture dans l'ensemble rhénan, soit en allemand (Hochdeutsch) la forme littéraire, pour renforcer les enseignements réalisés dans cette langue : théâtre pour la jeunesse, chants et musique, marionnettes, clowns, jeux.....
Des animations et projections de films, dessins animés d'expression dialectale ou allemande, débats, ont lieu soit dans le cinéma soit dans le théâtre municipal. Quatre journées sont réservées à un public scolaire. Une ou deux journées sont tous publics.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Une **subvention globale de 17 000 €** est accordée par le Département au titre de l'organisation du forum qui se déroulera du 19 au 24 mai 2014, comprenant la période de préparation sur la période de 2013/2014, la tenue effective de la manifestation et sa restitution ultérieure. Cette subvention départementale sera versée sur le compte de la ville de GUEBWILLER, trésorerie principale de GUEBWILLER, Banque de France Opération Collectivités et Etablissements Publics Locaux.

Modalités de versement :

Cette participation fera l'objet d'un mandatement unique au cours du quatrième trimestre civil 2014 sur présentation des pièces justificatives.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville de GUEBWILLER s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet annuel du FORUM DE LA LANGUE REGIONALE et à promouvoir la langue régionale dans l'action municipale.
- faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires institutionnels de la réalisation des actions, notamment l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait utile.
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département du Haut-Rhin.
- fournir à la suite de la manifestation **avant le 30 septembre 2014** un bilan en termes linguistiques et culturels et le décompte financier de l'opération **certifié par le Trésorier de la Ville** afin de permettre le versement de la subvention.
- aviser de toute modification concernant l'usage de la subvention.
- **faire mention du soutien du Département, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.**

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des montants déjà versés. Les modalités de contrôle de l'usage de la subvention se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

En outre, dans le cas où la Ville déciderait de renouveler l'organisation du FORUM au titre de la période 2014-2015, la Ville devra **fournir au Département avant le 15 novembre 2014** le programme prévisionnel du FORUM 2014/2015.

ARTICLE 6 – SUIVI ET EVALUATION :

Il est institué un comité de pilotage composé des représentants du Département, de la Ville de GUEBWILLER et des autres partenaires. Il assiste la Ville pour la préparation et la mise en œuvre.

Cette instance technique permet également d'apporter des informations concernant la mise en œuvre de la présente convention et les orientations du projet.

Suivi annuel : La Ville de GUEBWILLER présente dans le cadre du comité de suivi, le bilan des actions de l'année écoulée ainsi que le programme à réaliser avec la subvention départementale au cours de l'année à venir.

ARTICLE 7 – MODIFICATION :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

ARTICLE 8 – RESILIATION :

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par la Ville de l'une des orientations de l'article 3, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La résiliation est également possible, de plein droit et sans indemnité, en cas de non respect par le Département ou la Ville des engagements respectifs de la convention.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE - CONTESTATIONS ET LITIGES :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à 3 mois.

ARTICLE 10 – AUTRES DISPOSITIONS :

La présente convention est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar, le

Le Maire de la Ville
de GUEBWILLER

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Francis KLEITZ

Charles BUTTNER